



Droit du père en cas d'accouchement sous x

Par **fabounet08**, le **09/09/2008** à **08:47**

Bonjour,

J'ai eu une aventure extra conjugale, elle est tombé enceinte !!!! elle veut accoucher sous x Moi étant le père de l'enfant est ce qu'après l'accouchement à la maternité on va me remettre l'enfant ? ou l'enfant partira à la DASS ?

Merci pour vos réponses car je suis un peu perdu.

Cordialement.

Par **jeetendra**, le **09/09/2008** à **11:44**

bonjour, vous avez déjà reçu une réponse sur ce forum, l'accouchement sous x permet à la future mère de mettre son enfant au monde et de le proposer à l'adoption sans obligation de dévoiler son identité en tant que mère, ça prive l'enfant de toute possibilité de retrouver ses origines tant maternelle, que paternelle après l'adoption, sauf volonté contraire de la mère qui peut sous le secret laisser son identité qui pourra être dévoilé plus tard à l'enfant.

C'est pour cela la loi a prévu un délai de deux mois après la naissance pendant lequel l'enfant n'est pas adoptable (article 351 du Code Civil), le temps pour le père biologique de se manifester et de reconnaître son enfant, [fluo]donc préparez vous à reconnaître cet enfant avant sa[/fluo] [fluo]naissance surtout[/fluo] et connaître les coordonnées de la maternité de naissance, ensuite engager une action judiciaire en restitution d'enfant auprès du Tribunal de Grande Instance, courage, cordialement

Par **fabounet08**, le **09/09/2008** à **11:52**

Merci pour votre réponse, je vois d'après l'accouchement l'enfant sera placé et qu'il faudra que je fasse des démarches pour récupérer l'enfant !!!!!!!
La loi est mal faite !! moi le père j'aurais pourtant le droit en prendre le bébé !!!
Cordialement.

Par **jeetendra**, le **09/09/2008** à **12:01**

non la loi n'est pas mal faite, heureusement que vous avez su que votre amie est enceinte et qu'elle a l'intention d'accoucher sous x ou dans l'anonymat, et surtout que vous êtes prêt à assumer votre rôle de père, malheureusement ce n'est pas le [fluo]cas pour tous les hommes[/fluo], d'où la détresse de certaines futures mères n'ayant pas les moyens financiers d'assumer et sont contraintes d'opter pour cette procédure douloureuse et traumatisante pour elles, bonne journée à vous

Par **fabounet08**, le **09/09/2008** à **13:14**

merci pour toutes ces réponses. Bonne journée à vous

Par **jeremy09**, le **26/06/2009** à **23:37**

Bonjour à tous.

Pour ma part il m'est arrivé à peu près la même chose, sauf que je les suis après les deux mois de délais prévu par la loi.

Je ne veux pas laisser cet enfant, mon enfant à l'abandon ou à la DASS, j'aimerais pouvoir le récupérer.

Donc voici ma question : est-ce qu'il m'est possible de le récupérer malgré le délai dépassé sans l'avoir reconnu au préalable ? (il est né le 13 février 2009)